

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, Mme Isabelle DEGUETTE, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, Mme Nathalie LECUIR, M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, M. Cyril PANIEL, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, Mme Aurélie VERGIN

Excusés : Mme Sylvie ASSELIN, M. Pierrick DELACOTTE, Mme Laurence DUFOUR, M. Gilles MALICOT, Mme Pierrette POUSSET, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Laëticia VIVIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel JAMARD

Absents : M. Manoël DUDOUIT, M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LECLER

Date de convocation : 13 septembre 2023

Date d'affichage : 25 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 2

Votants : 21

Ordre du jour

- 1) Approbation du PV du conseil municipal du 06/07/2023
- 2) Urbanisme - avis sur le projet de PLUi
- 3) Logement social - approbation du contrat de mixité sociale (CMS)
- 4) Foncier - acquisition foncière au lieudit La Hamelinière
- 5) Foncier - cession de délaissés de voirie ZA Détourbe à Saint-Lô Agglo (*modification*)
- 6) Foncier - transfert de propriété des voiries du lotissement des Lavandières et classement dans le domaine public
- 7) Végétalisation des cimetières - mise en place d'un groupe de travail
- 8) Signalétique des équipements et commerces - mise en place d'un groupe de travail
- 9) Finances - admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 10) Médiathèque - élargissement des horaires d'ouverture
- 11) RH - modification du tableau des effectifs
- 12) Décisions du Maire par délégation
- 13) Communications de la municipalité
- 14) Questions diverses

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. Mme Nathalie LECLER est choisie comme secrétaire de séance.

1- Approbation du PV du conseil municipal du 06/07/2023

Le Conseil municipal décide de :

- Approuver le procès-verbal précité.

Pour : 21	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

2- Urbanisme - avis sur le projet de PLUi

Rapporteur : M. le Maire, Alain EUDES

En introduction de ce point, M. le Maire remercie M. Alain EUDES et le groupe de travail PLUi qu'il préside. Il salue l'immense travail d'analyse, d'investigations et de relecture qui a été réalisé depuis le début de la procédure d'élaboration du PLUi.

Rappel du calendrier de la procédure :



L'élaboration a représenté environ 130-140 réunions au niveau de Saint-Lô Agglo.

Arrêt du projet = fin des études (« on pose le crayon »).

Consultation des personnes publiques associées (en cours) dont les communes membres

Enquête publique (1 mois) : 3 commissaires-enquêteurs seront désignés. Environ 35 permanences seront programmées dans les communes dont Condé-sur-Vire. Il faudra bien soigner la communication pour que tous les habitants en soient informés et puissent donner leur avis.

4 grands types de zones :

- Zones U : urbaines (constructibles)
- Zones AU : à urbaniser (respect d'un quota maximum : 285 ha sur l'ensemble de Saint-Lô Agglo sur la période 2023-2031). Ce quota englobe l'habitat et les entreprises. Cela ne représente que 0,3 % du territoire.
- Zones A : agricoles
- Zones N : naturelles

ZAN = zéro artificialisation nette (Loi « Climat et Résilience » du 22/08/2021). D'ici 2030, réduction de 50 % de la consommation des espaces naturels et agricoles. D'ici 2050, zéro consommation. Le PLUi en tient compte : objectif de -45 % (calcul effectué par rapport aux 10 dernières années).

Question des hameaux :

Définition = lieudits regroupant plus de 20 maisons. Le PLUi en distingue deux types :

- Hameaux densifiables UHc : constructibles dans les dents creuses qui restent

- Hameaux non densifiables UHnc : non constructibles, mais possibilité d'extension ou de transformation des bâtis existants.

Cette distinction s'est appuyée sur une approche multi-critères : nombre de maisons, typologie des hameaux, contraintes et risques environnementaux (zone humide, remontée des nappes phréatiques, sol argileux, ZNIEFF...). Ce qui explique que des lieudits de taille importante n'aient pas été retenus en hameaux densifiables. A Condé-sur-Vire, sur une quarantaine de hameaux répertoriés, seuls 4 ont été classés en densifiables (La Bouteillerie, Le Hamel, La Causcannière/Les Hayes, La Ricquerie).

Extension des habitations en zone N et A : cette notion a été définie dans le PLUi. L'extension des habitations est possible dans la limite de 30 % de la surface de plancher (surface prise en compte au moment de l'approbation du PLUi) ou de 50 m² de surface de plancher (l'hypothèse la plus favorable retenue pour le pétitionnaire).

STECAL = Secteurs de taille et de capacité limitées.

Ex : artisan installé en plein milieu d'une zone A. L'objectif d'une STECAL est de lui permettre de conserver une possibilité d'extension (200 m² maximum ou 20 % pour les STECAL de type équipement)

- ✓ Troisgots : 1 STECAL
- ✓ Mesnil-Raoult : 1 STECAL
- ✓ Condé-sur-Vire : 8 STECAL (CFA-MFR, site communal des Aulnay, déchetterie de Condé, Ulrich camping-car, TP Boutté, artisan peintre Laurent Lecluze, ESAT, menuiserie VAUDRU).

OAP : orientations d'aménagement et de programmation

Les OAP sont généralement définies dans les zones AU (à urbaniser). Sur Condé-sur-Vire, Il s'agit presque exclusivement de futurs lotissements d'habitations.

- Site 50139-1 Terrain Lefoulon > 55 logements potentiels
- Site 50139-2 Terrain Vivier/Manche Habitat > 50
- Site 50139-3 Terrain Vivier/Investisseur privé > 56
- Site 50139-4 Terrain Lesaulnier (rue de St-Jean - partie basse) > 22
- Site 50139-5 Terrain Lesaulnier (rue de St-Jean - partie haute) > 80
- Site 50139-d-1 Terrain Robin/Laforge > 25
- Site 50139-d-2 Terrain Mesnil-Raoult > 6
- Cas particulier : Chapelle-sur-Vire soumis à une OAP valant règlement

Le dimensionnement de la STEP inaugurée cet été tient compte de la création à moyen terme de ces nouvelles habitations (potentiellement 239 logements supplémentaires). Elle est calibrée pour traiter les effluents de 3 500 foyers.

Changement de destination des bâtiments agricoles désaffectés :

Ces bâtiments peuvent être transformés en habitation sous réserve qu'ils soient mentionnés dans le zonage sous la forme d'une étoile rouge. Il y en a 74 sur Condé-sur-Vire, 35 Mesnil-Raoult, 40 Troisgots.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

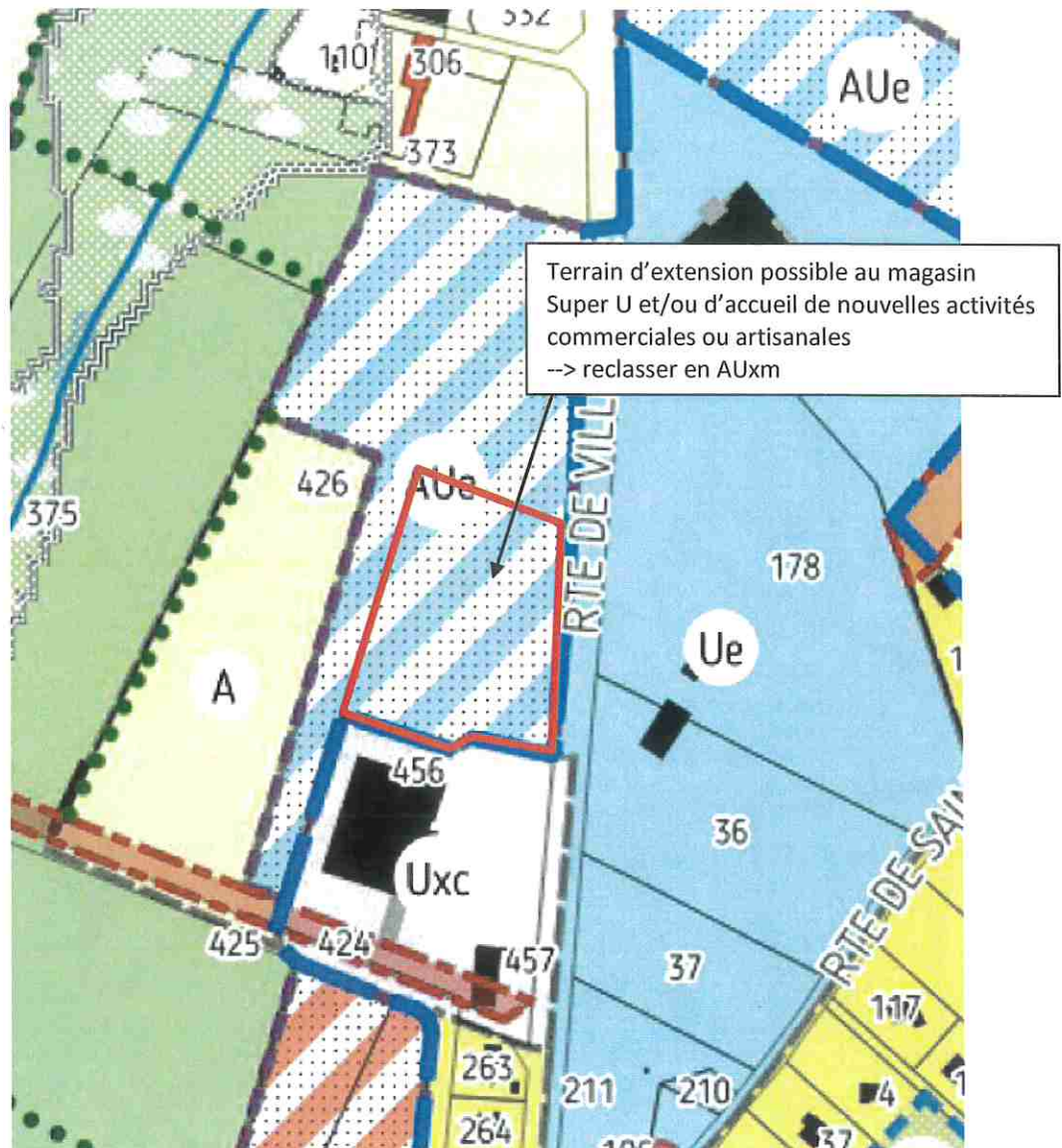
- VU** la délibération du 18 décembre 2013, approuvant le schéma de cohérence territoriale du Pays Saint-Lois,
- VU** la délibération de Saint Lô Agglo, du 16 décembre 2019, analysant les résultats d'application du schéma de cohérence territoriale et son maintien en vigueur,
- VU** la délibération de Saint-Lô Agglo du 18 décembre 2017 portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal et ses modalités de concertation,
- VU** la délibération de Saint Lô Agglo du 16 décembre 2019, portant premier débat sur les orientations du projet et de développement durable du plan local intercommunal,
- VU** la délibération du 25 janvier 2021, établissant le pacte de gouvernance pour renforcer le lien entre la communauté d'agglomération et les communes membres,
- VU** la délibération du 12 décembre 2022, portant deuxième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local intercommunal,
- VU** les débats organisés par les communes sur le contenu du PADD,
- VU** les réunions des comités techniques, des comités de pilotages, des ateliers plan local intercommunal et des réunions des personnes publiques associées organisées entre 2018 et 2023,
- VU** la délibération du 12 avril 2023 portant arrêt sur les projets de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Saint-Lô Agglo,
- VU** la délibération communautaire du 26 juin 2023 portant arrêt sur le projet de PLUi et dont le bilan de la concertation est annexé,
- VU** les différentes pièces composant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,
- VU** le dossier d'abrogation des cartes communales, le dossier de périmètre modifié des abords, le dossier de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et le schéma directeur des eaux pluviales,

Considérant l'ensemble des ateliers et réunions réalisées avec les élus du territoire,

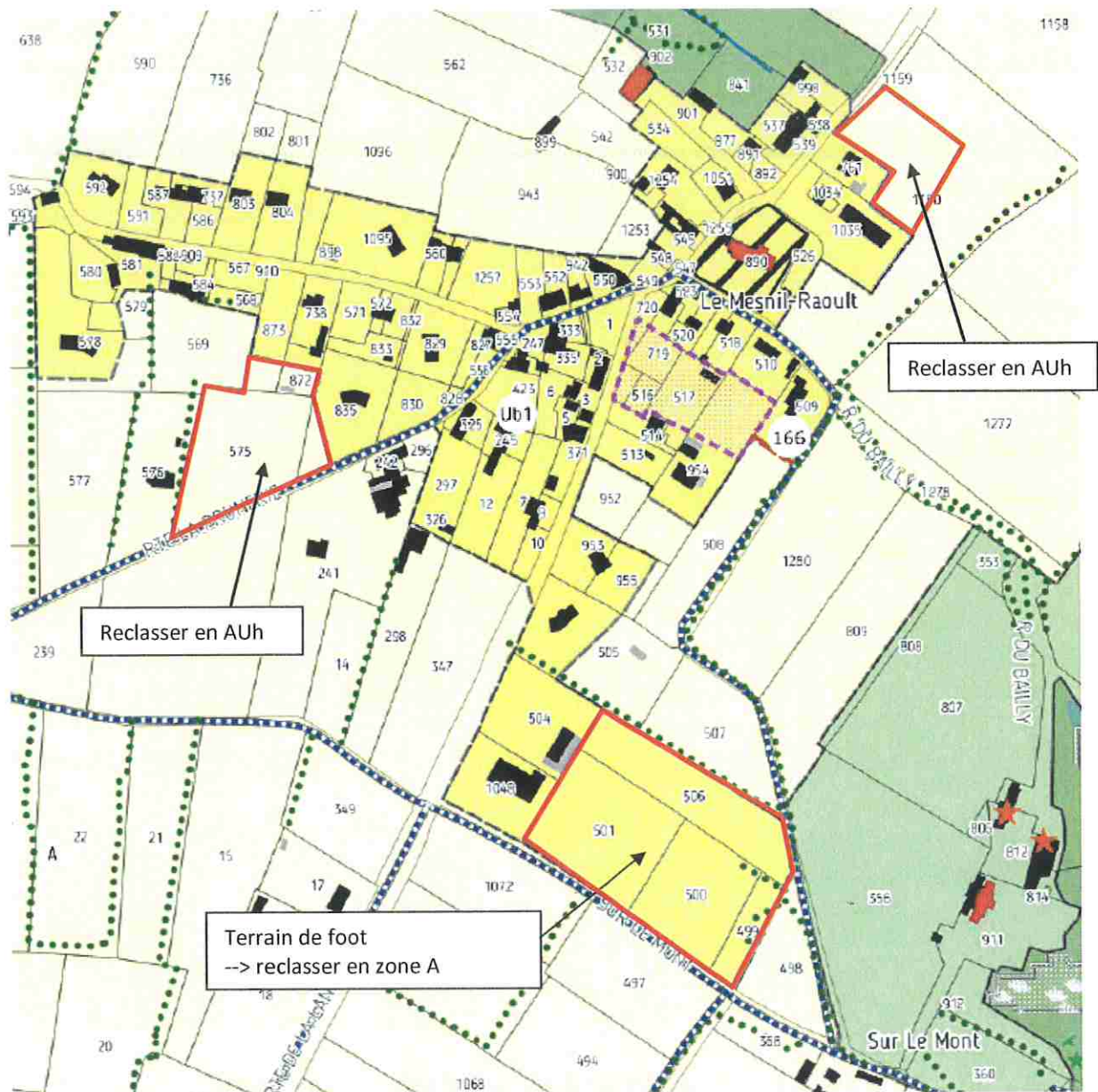
Considérant le contenu du dossier de PLUi,

Le Conseil Municipal décide de :

- **Donner un avis [favorable] au projet de PLUi arrêté, sur le périmètre du territoire de Saint-Lô Agglo,**
- **Attirer l'attention de Saint-Lô Agglo sur deux points du plan de zonage. Il est demandé de :**
 - **corriger une erreur matérielle concernant la zone AUe (à vocation d'équipements publics), située route Neuve à côté du magasin Super U. La zone englobe la partie à urbaniser de la parcelle ZK 456. Or, cette portion foncière est destinée à l'agrandissement du magasin Super U et/ou à l'accueil de nouvelles activités commerciales et artisanales. Il est demandé de la reclasser en AUXm (à vocation principale économie mixte) ;**



- Reclasser le terrain de foot de Mesnil-Raoult (parcelles cadastrales 319 A n°499, 501, 502 et 506) en zone A inconstructible (le terrain de foot est voué à disparaître à moyen terme), et en compensation de classer les terrains proches du bourg de Mesnil-Raoult en zone à urbaniser (AUh) comme indiqué sur le schéma ci-dessous :



Pour : 21	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

3- Logement social - approbation du contrat de mixité sociale (CMS)

Rapporteur : M. le Maire

En application de la loi SRU du 13/12/2000 modifiée, la commune est soumise à l'obligation de 20 % de logements sociaux. Au 01/01/2022, 282 logements sociaux ont été recensés (dont 225 gérés par Manche Habitat), soit 15,34 % des 1 838 résidences principales que compte la commune. Il manque 86 logements sociaux pour atteindre le seuil de 20 %. Compte tenu du nombre de logements sociaux manquant, la commune est passible d'un prélèvement annuel de 19 588 €. Cependant, la commune a été exemptée au titre de la période triennale 2023-2025. L'exemption entraîne automatiquement l'exonération du prélèvement.

Malgré tout, la commune a souhaité avoir une action volontariste afin de résorber son déficit. C'est dans cet esprit qu'elle s'est lancée dans l'élaboration d'un contrat de mixité sociale (CMS). Cet outil contractuel d'une durée de 3 ans (2023-2025), co-construit avec l'Etat et les partenaires intéressés (Manche Habitat, Saint-Lô Agglo, Département de la Manche, EPF de Normandie) comprend 3 volets :

- 1) Un état des lieux du logement social sur la commune
- 2) Les outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3) Les engagements et projets

Dans le cadre du CMS, la commune se propose de prendre les engagements suivants :

- **Droit de préemption urbain (DPU)** : la commune demandera que le DPU lui soit délégué de la part de Saint-Lô Agglo, mais uniquement en vue de la production de logements sociaux.
- **Mobilisation du foncier public** : la commune cèdera à Manche Habitat les maisons mitoyennes situées 17-19 rue des écoles en vue de la construction, à moyen terme, de 24 logements. Le prix de cession reste à négocier avec Manche Habitat. Les biens sont estimés par France Domaine à 163 800 €.
- **Densification urbaine** : la commune réfléchira avec Saint-Lô Agglo à une action d'activation des fonciers privés (démarche BIMBY)
- **Taxe d'habitation sur les logements vacants** : la taxe sera instaurée à compter du 01/01/2024.
- **Actions de communication** à destination des bailleurs privés afin de les inciter à remettre leurs logements sur le marché locatif « conventionné »
- **Aide financière de la commune de 1 500 €** par logement vacant remis après travaux sur le marché conventionné « loyer social » (à compter du 01/01/2024) en complément des aides OPAH

Outre ces engagements, le CMS comprend une liste d'opérations de construction susceptibles d'être réalisées au cours de la période d'exécution du contrat (2023-2025):

i	Adresse	Cadastre	Maître d'ouvrage	Logts projetés	dont sociaux	Typo logts sociaux	Année de financement	Observations
Maison Saint-Martin	2 rue Saint-Martin	AB 31	SOLIHA	4	4 (4 T1)		2023-2024	Transformation d'une maison acquise par la commune en logements meublés pour jeunes actifs en centre-ville Bail à réhabilitation à SOLIHA
Opération de la Hure du Loup	Route de la Hure du Loup	AH 91 AH 92 AH 123	Manche Habitat	47	40 (10T2, 24T3, 6T4)	12 PLAI 20 PLUS 8 PLS	2025	Terrain d'assiette (2 ha) en cours d'acquisition par l'office HLM Viabilisation par l'office.
Opération des écoles	Rue des Sources / Rue des Ecoles	AB 435 à 443	Manche Habitat	24	24 (20T3, 4T4)	8 PLAI 12 PLUS 4 PLS	2025	Démolition-reconstruction de 7 LS de Manche-Habitat et de 2 logements communaux (privés) Objectif : passer de 7 à 24 LS
Résidence Mautelière	4 bis rue du Focq	AC 76	Commune	2	2 (2T2)		2023-2024	Transformation de l'ancien logement de fonction en 2 T2 et agrandissement d'un T1 existant en T2.

Le Conseil Municipal décide de :

- Approuver les termes du contrat de mixité sociale (CMS) pour la période 2023-2025 ;
- Autoriser le Maire à signer le document contractuel et tous les actes y afférents.

Par délibération n°2023-062 du 06/07/2023, la commune a approuvé la cession de délaissés de voirie à Saint-Lô Agglo sur la ZA de la Détourbe.

Les services de Saint-Lô Agglo ont demandé que la délibération soit modifiée pour que la cession se fasse gratuitement, et non à l'euro symbolique.

Il est donc proposé de prendre une nouvelle délibération en tenant compte de la demande de Saint-Lô Agglo.

Le Conseil Municipal décide de :

- **Modifier la délibération n°2023-063 du 06/07/2023 en ce que la cession des parcelles cadastrées ZT n°71 et 292, sises dans la ZA Détourbe à Condé-sur-Vire, se fera gratuitement à Saint-Lô Agglo, et non à l'euro symbolique.**

Pour : 21	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

6- Foncier - transfert de propriété des voiries du lotissement des Lavandières et classement dans le domaine public

Rapporteur : Alain EUDES

Par courrier daté du 27/01/2023, les colotis du lotissement des Lavandières ont formulé une demande de rétrocession des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux) dudit lotissement à la commune en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

Le lotissement des Lavandières, autorisé par le permis d'aménager n° PA 05013913W0001 du 26/03/2014, est desservi par l'impasse du Lavoir et comprend 4 maisons sur une contenance totale de 3 600 m². Le lotissement supporte un réseau d'eau potable et un réseau d'assainissement, réseaux dont la compétence relève de Saint-Lô Agglo.



En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- 1) La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- 2) En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.
- 3) En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

Le lotissement des Lavandières s'inscrit dans l'hypothèse n°3 (absence de convention préalable et accord unanime des colotis).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Vu le plan de classement de la parcelle constitutive de la voirie et des parties communes du lotissement ;

Vu l'accord de Saint-Lô Agglo en date du 01/06/2023 sur le principe de la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;

Le Conseil Municipal décide de :

- **Accepter la rétrocession gratuite de la voirie et des parties communes du lotissement des Lavandières, constituées des parcelles cadastrées AB n°670 et n°671, situées Impasse du Lavoir, d'une surface totale de 388 m², dans la propriété de la commune par acte notarié ;**
- **Accepter que la voirie et les parties communes du lotissement seront automatiquement intégrées dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession.**

Pour : 21	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

7- Végétalisation des cimetières - mise en place d'un groupe de travail

Rapporteur : Emmanuel JAMARD

La loi dite Labbé du 06/02/2014 encadre l'utilisation des produits phytosanitaires (dangereux pour l'environnement), et depuis le 01/01/2017 elle interdit aux collectivités locales l'usage de ces produits pour l'entretien des espaces verts et de la voirie. Un arrêté ministériel du 15/01/2021 élargit l'interdiction à tous les lieux fréquentés par le public comme les cimetières et les stades, et ce depuis le 01/07/2022.

En application de cette réglementation, les 3 cimetières de la commune sont gérés en mode zéro-phyto (entretien manuel ou avec désherbeur mécanique). Cette nouvelle approche, certes nécessaire, a bouleversé les pratiques professionnelles et font peser des contraintes très fortes sur le travail des agents d'espaces verts.

Afin d'atténuer ces contraintes et dans le même temps de favoriser la biodiversité, la commune se propose de lancer un programme de végétalisation de ses cimetières. Il s'agira concrètement de transformer progressivement ces lieux de recueillement en des espaces enherbés, fleuris et plantés d'arbres. Les pouvoirs publics, au travers d'aides incitatives, encouragent les collectivités locales à se lancer dans cette démarche.

D'autre part, il a été constaté que le cimetière de la commune historique de Condé-sur-Vire arrivait à saturation. Il ne reste plus que quelques emplacements libres. La commune, Il y a 10 ans, avait obtenu l'autorisation de l'agrandir sur une parcelle voisine d'environ 1 500 m² (74 x 22 m) située en surplomb des ateliers municipaux. L'aménagement de ce nouveau carré doit être lancé rapidement.

Afin de réfléchir à ces deux projets, il est proposé qu'un groupe de travail soit constitué, rassemblant élus et techniciens.

Le Conseil Municipal décide de :

- Créer un groupe de travail intitulé « végétalisation des cimetières », chargé de réfléchir à la définition d'un programme de travaux paysagers sur les 3 cimetières existants, et accessoirement à la définition des principes d'aménagement de l'extension du cimetière de la commune historique de Condé-sur-Vire ;
- Dire que le groupe de travail sera composé des membres suivants :
 - Emmanuel JAMARD
 - Martine SAVARY
 - Catherine COQUELIN
 - Joël GAUTIER
 - Jean-Christophe (DGS)
 - Vincent BON (DST)
 - Mélanie ERNULT (responsable CCAS/cimetière)
 - Anthony SIMON (référént espaces verts)
 - Lynda MIRVILLE (référente Petites Villes de Demain)

Pour : 21	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

8- Signalétique des équipements et commerces - mise en place d'un groupe de travail

Rapporteur : Alain EUDES

La commission *Urbanisme, travaux, environnement* du 14/09/2023 propose de réfléchir au déploiement d'une **signalétique d'information locale (SIL)** qui aurait pour objet de signaler les équipements publics et commerces du bourg. Cette signalétique pourrait prendre la forme de panneaux bi-mât comme les exemples ci-dessous :



Il est proposé qu'un groupe de travail soit constitué sur le sujet. Il sera composé d'élus municipaux, de techniciens de la commune et d'un représentant de la Dynamique commerciale. Son rôle portera sur plusieurs points :

- liste des équipements, commerces et autres activités à signaler
- définition du périmètre à couvrir
- choix des matériels

- plan d'implantation des panneaux

Le Conseil Municipal décide de :

- Créer un groupe de travail intitulé « *signalétique des équipements et commerces* », chargé de réfléchir aux modalités de mise en œuvre d'une signalétique des équipements publics et activités privées à l'échelle du bourg de Condé-sur-Vire ;
- Dire que le groupe de travail sera composé des membres suivants :
 - Alain EUDES (chef de fil)
 - Martine SAVARY
 - Catherine COQUELIN
 - Cyril PANIEL
 - Jean-Christophe LEGENTIL (DGS)
 - Vincent BON (DST)

Pour :	Contre :	Abstentions :
--------	----------	---------------

9- Finances - admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Emmanuel JAMARD

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Les créances irrécouvrables sont retracées au budget par une dépense de fonctionnement imputée au compte 6541-65.

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2121-17 et L. 2121-29,

Vu les demandes d'admission en non-valeur du service de gestion comptable (SGC) en date du 05/07/2023,

Le Conseil Municipal décide de :

- Admettre en non-valeur les produits d'un montant total de 6 167,22 € déclinés comme suit, au titre du budget principal (code 15000) :

Exercice	Références	Montant
2020	T-334	4,8
2020	T-334	7,5
2018	R-6-27	26,4
2020	T-382	0,5
2020	T-382	16,2
2006	T-703100000387	27
2019	T-1965	5
2016	T-78230080032	7,5
2015	T-78222120032	18,75
		113,65

Exercice	Références	Montant
2014	T-705600000113	125
2019	T-2061	13
2021	T-1916	13
2021	T-1298	13
2020	T-1472	14
2020	T-616	10
2021	T-2783	11
2019	T-3248	13
2020	T-2538	13
2016	T-78228740032	105
2016	T-78230860032	75
2016	T-78230690032	120
2017	R-1-53	45
2017	T-541	259
2014	T-703100000445	148,89
2013	T-78225140032	33,39
2014	T-78226200032	44,52
2014	T-78224750032	29,12
2013	T-78224350032	40,81
2015	T-703100099185	44,52
2016	T-78230090032	15,75
2016	T-78230270032	12,6
2016	T-78229870032	8,55
2016	T-78229980032	12,6
2020	T-1982	96
2020	T-1736	406,28
2020	T-1448	406,28
2020	T-1063	395,48
2020	T-901	406,28
2020	T-596	406,28
2020	T-278	402,68
2019	T-2952	402,11
2019	T-2588	371,23
2019	T-1321	406,28
2019	T-1054	406,28
2019	T-1034	57,06
2020	T-2015	399,08
2013	T-709200000072	272,5

6 053,57

- Admettre en non-valeur les produits d'un montant total de 1 536 € déclinés comme suit, au titre du budget annexe Condé Espace (code 15003) :

Exercice	Références	Montant
2017	T-54	1 536,00
		1 536,00

- Dire que cette dépense sera imputée à l'article 6541-65 du budget principal.

Pour : 21	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

10- Médiathèque - élargissement des horaires d'ouverture

Rapporteur : Sylvie GAUTIER

La convention pluriannuelle 2021-2025, conclue avec la BDM (Bibliothèque Départementale de la Manche), comprend un certain nombre d'objectifs auxquels doit tendre la médiathèque dans son fonctionnement quotidien. Parmi ses objectifs, figure l'élargissement de l'amplitude d'ouverture avec un minimum de 24h/semaine.

Conformément à ses engagements, la commune a opté pour un élargissement progressif :

- 2021 : passage de 16h à 20h30/semaine
- Aujourd'hui : il est proposé de passer à 25h/semaine

Cette évolution implique d'augmenter le temps de travail de 2 agents de médiathèque (Camille et Julie). Elles passeront chacune de 28h à 30h/semaine.

Le Conseil Municipal décide de :

- Modifier les horaires d'ouverture de la médiathèque afin de se conformer avec les dispositions de la convention BDM :**

Avant		Après	
Lundi	14h00-18h00	Lundi	14h00-18h00
Mercredi	9h30-18h00	Mercredi	9h30-18h00
Vendredi	14h00-19h00	Vendredi	9h30-19h00
Samedi	9h30-12h30	Samedi	9h30-12h30
20h30/semaine		25h/semaine	

Pour : 21	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

11- RH - modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des collectivités locales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la commune pour les raisons suivantes :

- Création du poste de chargée de communication et d'évènementiel (35h) : Solveig BERNARD
- Augmentation du temps de travail de 2 agents de la médiathèque (de 28h à 30h) : Camille LALANDE et Julie ERNIS
- Suppression du poste de policier municipal (35h) suite au départ de l'agent (Tony LOUIS).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal décide de :

- **Créer, à compter 1^{er} octobre 2023, les postes résultant du tableau ci-dessous :**

Création de poste	Catégorie / Filière	Missions	Durée hebdo
Rédacteur	B Filière administrative	Chargé(e) de communication et d'évènementiel	35h
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C Filière culturelle	Agent de médiathèque	30h
Adjoint du patrimoine	C Filière culturelle	Agent de médiathèque	30h

- **Supprimer, au fur et à mesure de la nomination des agents sur leurs nouveaux postes et après avis favorable du comité social territorial (Centre de Gestion), les emplois occupés précédemment, ainsi que de supprimer le poste du policier municipal ;**

Suppression de poste	Catégorie / Filière	Missions	Durée hebdo
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C Filière culturelle	Agent de médiathèque	28h
Adjoint du patrimoine	C Filière culturelle	Agent de médiathèque	28h
Brigadier-chef principal de police municipale	C Filière sécurité	Policier municipal	35h

- Adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 12, articles 6411 et suivants.

Pour : 21	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

12- Décisions du Maire par délégation

Décis-2023-26	05/07/2023	commande publique	Contrat de prestation pour le repas des cheveux blancs	1 270,00 €
Décis-2023-27	03/08/2023	culture	Contrat de cession "Bon Débarras" du mardi 3 octobre 2023	2 878,12 €
Décis-2023-28	19/09/2023	commande publique	Copieur multifonction pour la médiathèque	3 300,00 €
Décis-2023-29	19/09/2023	commande publique	14 PC reconditionnés pour mairie, école maternelle, médiathèque et salle condé espace	6 776,66 €
Décis-2023-30	19/09/2023	commande publique	Prestation de paramétrage des 14 PC reconditionnés	3 678,00 €
Décis-2023-31	19/09/2023	enseignement	Séances de natation au bassin de natation de Saint-Amand-Villages pour les élèves de l'école élémentaire	8 000,00 €
Décis-2023-32	19/09/2023	commande publique	Fourniture et pose de stores intérieurs pour l'école de Mesnil Raoult	1 732,80 €
Décis-2023-33	19/09/2023	commande publique	Casquettes pour la Marche contre le cancer du sein du 14/10/2023	2 340,00 €
Décis-2023-34	19/09/2023	aménagement du territoire	Etude géotechnique de conception pour le mise en place de deux ascenseurs dans le cadre de la rénovation du cinéma	3 000,00 €
Décis-2023-35	19/09/2023	domaine et patrimoine	Contrat d'abonnement EDF : salle de cinéma, salle des fêtes, la mairie, salle condé espace	56 340,99 €
Décis-2023-36	19/09/2023	commande publique	Application citoyenne mobile CityKomi	2 388,00 €
Décis-2023-37	19/09/2023	commande publique	Abonnement Environnement numérique ONE des écoles	1 093,80 €
Décis-2023-38	19/09/2023	commande publique	Véhicule électrique pour les services techniques	35 596,26 €
Décis-2023-39	19/09/2023	enseignement	Articles de sports pour l'école élémentaire	1 744,02 €
Décis-2023-40	19/09/2023	enseignement	Mobilier pour l'école élémentaire	6 752,33 €
Décis-2023-41	19/09/2023	aménagement du territoire	Etude de maîtrise d'œuvre pour la transformation de l'ex-logement de fonction à la résidence La Mautelière	5 880,00 €

12- Communications de la Municipalité

- **Éric CAUVIN :**
 - **80^{ème} anniversaire du débarquement :** réunion de travail avec élus/associations lundi 25/09 à 20h30 (salle des associations). Il est envisagé d'organiser la manifestation le 15 juin 2024. Et ce afin de récupérer, sur leur chemin du retour, des bénévoles/matériels du 6 juin.
 - **Repas des anciens :** il reste des places à pourvoir pour le service.
 - **Téléthon :** un point don sera prévu dans le hall de la mairie. C'est un essai cette année.
- **Sylvie GAUTIER :**
 - **Soirée d'ouverture « Villes en scène » :** mardi 19/09 (Canisy). Voici les spectacles qui auront lieu à Condé-sur-Vire :
 - ✓ 03/10 : concert Folk Québec « Bon Débarras »
 - ✓ 03/02 : concert « Nos marins »
 - ✓ 20/02 : spectacle hypnose « Cerebro »
 - ✓ 21/03 : spectacle jeunes « L'Ogre en papier »

- L'arrivée de Solveig (nouvelle chargée de communication et d'évènementiel) va beaucoup apporter à la redéfinition de la politique culturelle. Elle a plein d'idées à faire partager.
 - **Expo du hall** : peintre Martine Mariette (août-septembre), peintres Annie Odienne et Colette Chardine (octobre-novembre).
- **Nathalie LECLER :**
 - **Rentrée scolaire** : ça s'est très bien passé. Le seul petit couac est la chaleur étouffante des 1^{ers} jours. Conditions de travail difficiles pour les enseignants et enfants.
 - **CME** : un des groupes d'enfants viendra d'ici la fin de l'année devant le conseil municipal présenter leurs projets. Ils avaient l'idée initialement de faire venir une star à Condé-sur-Vire (ex : un chanteur). Compte tenu de la complexité de la chose, ils y ont renoncé et se sont réorientés vers d'autres thèmes (ex : écran géant à l'occasion d'un évènement sportif tel que les JO 2024).
 - **Commission Vie scolaire, enfance, jeunesse** : mercredi 04/10 à (20h30)
- **Alain EUDES :**
 - **Travaux rue de St-Jean** : pose de l'enrobé prévue le 24/10.
- **Emmanuel JAMARD :**
 - **Taxe foncière 2023** : les propriétaires vont bientôt recevoir leur avis et seront certainement surpris de l'augmentation. Mais, celle-ci n'est pas due à une hausse des taux votée par la commune, mais liée à une augmentation de la valeur locative décidée par l'Etat à l'échelle nationale (en fonction de l'inflation).
- **Martine SAVARY :**
 - **Gîte du Moulin Hébert** : M. Marc Nativelle gère un gîte de tourisme qui porte exactement le même nom que celui de la commune. Il demande que la commune change le nom de son gîte. Après vérification, la requête est justifiée dans la mesure où son gîte est situé « chemin du Moulin Hébert », alors que celui de la commune « chemin du Hébert ». Il est donc proposé d'attribuer une nouvelle dénomination : « gîte du Val de Vire ». Le conseil municipal approuve.
 - **Marche rose contre le cancer** : samedi 14/10 (9h30). 3 parcours cette année orientés vers la commune de Ste-Suzanne-sur-Vire

14- Questions diverses

1) **Lancement du nouveau site internet et de l'application mobile CityKomi**

Mise en ligne prévue le lundi 25/09

Le nouveau site s'articule autour de 3 grandes rubriques :

- **Commune** : vie municipale, portrait de la commune, publications...
- **Quotidien** : état civil, urbanisme, social, réservation de salles...
- **Loisirs et découverte** : culture, associations, tourisme...

Un grand'merci au groupe de travail qui a participé à l'élaboration du site : Eric Cauvin, Cyril Paniel, Aurélie Vergin, Jean-Christophe Legentil, Patricia Lepainteur...

L'application CityKomi sur smartphone propose deux fonctionnalités :

- La diffusion d'informations : risques météo (inondation, canicule...), accidents, travaux de voirie, ordures ménagères (changement de date), coupures d'électricité...
- Le signalement : les habitants pourront adresser des messages à la mairie sur toute question relative aux dépôts sauvages, à l'éclairage public, aux objets perdus/trouvés, à la voirie...

2) Fin de chantier pour les locaux sociaux des ateliers municipaux

Date de fin de travaux : 30/09/2023

Pour rappel, les travaux ont consisté à agrandir et rénover les anciens locaux devenus vétustes et non fonctionnels. Le projet s'est développé sur deux niveaux :

- Rez-de-chaussée : vestiaires (21 m²), douches et sanitaires hommes/femmes
- 1^{er} étage : bureau du DST (13 m²), salle de réunion avec kitchenette (28 m²)

Coût des travaux : 150 000 € TTC

Subvention DETR : 22 592 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

La secrétaire de séance,
Nathalie LECLER



Le Maire,
Laurent PIEN

